

Publié le 04 octobre 2011 à 06h54 | Mis à jour le 04 octobre 2011 à 14h45

Prix de la bière: des dépanneurs pris à la gorge



Gilles Dumont souhaite que le prix minimum sur la bière soit révisé afin de permettre aux dépanneurs indépendants d'offrir des prix compétitifs.

Photo: Stéphane Lessard

Vincent Gauthier
Le Nouvelliste

(Trois-Rivières) Aux prises avec la forte concurrence des grandes chaînes de dépanneurs et des supermarchés, les propriétaires de dépanneurs indépendants sonnent une fois de plus l'alarme. Ils demandent à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) de réviser la loi sur le prix minimum de la bière afin qu'ils cessent d'encaisser d'importantes pertes financières.

«Ça fait longtemps qu'on travaille le dossier, mais le problème n'est toujours pas réglé», lance d'entrée de jeu Yves Servais, directeur général de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec (AMDEQ).

Depuis plusieurs années, selon l'AMDEQ, le problème ne se situe pas du côté des brasseurs, mais bien au niveau du prix minimum exigé par cette loi (21,77 \$).

Dans les faits, le prix à payer est le même par caisse de bière pour chacun auprès des brasseurs. Toutefois, lorsque les caisses sont achetées en grande quantité, les brasseurs y incluent des gratuités dans la transaction. Ceci permet donc à des dépanneurs de grande surface ou encore à des supermarchés de vendre leur caisse «à perte», au prix minimum.

Pour les petits dépanneurs qui n'achètent pas suffisamment en grande quantité pour obtenir des gratuités, il leur est impossible de procéder de la même façon et il devient bien difficile d'offrir des prix concurrentiels.

«Le dépanneur qui n'a pas accès à des gratuités ou des allocations, il n'est pas capable de baisser ses prix pour réussir à compétitionner les grandes chaînes d'alimentation ou certains réseaux de dépanneurs», explique M. Servais.

Puisque les ventes de bière représentent une importante partie du chiffre d'affaires, les commerçants n'en peuvent plus de vivre cette concurrence, qu'ils jugent inégale.

«Je dois vendre ma caisse de 24 bières à 34 \$ tandis qu'eux la vendent au prix minimum. Ça n'a plus d'allure. C'est rendu qu'on est pris à la gorge», rage Gilles Dumont, propriétaire du dépanneur Notre-Dame, à Louiseville, depuis 12 ans.

«On aimerait juste ça être traité de la même façon que les gros centres», réclame pour sa part Alain Béland, propriétaire du dépanneur Descôteaux, à Louiseville.

Ce dernier ne croit toutefois pas que la situation le force un jour à fermer ses portes, mais il avoue que ça lui fait perdre une partie importante de son chiffre d'affaires.

Choix facile

Pour M. Dumont, le choix est facile à faire pour le client lorsque vient le temps de se procurer une caisse de 24 bouteilles.

«Le gars qui rentre chez vous et qui voit que tu lui vends la caisse à plus de 30 \$, il pense que tu le voles quand il peut l'avoir à 22 \$ dans un centre à grande surface. Il faut que le monde le sache, pour ne pas qu'on passe pour des voleurs tout le temps. Si ça continue, tous les dépanneurs vont fermer et ils vont pouvoir faire ce qu'ils veulent dans les grands centres», explique-t-il.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le prix minimum de la bière, en 1995, le fossé s'est considérablement élargi entre le prix plancher et le montant exigé par les brasseurs. C'est ce qui fait en sorte que les marchands indépendants crient famine aujourd'hui.

«Au début de la loi, il y avait une différence d'environ 2,50 \$ et les grands centres vendaient la bière au prix minimum seulement pendant les grandes fêtes. Maintenant, c'est à tous les jours et la différence dépasse les 7 \$ et plus, dépendant des endroits», reconnaît le directeur général de l'AMDEQ.

Achats illégaux

De plus, la problématique du prix minimum de la bière entraîne une autre fâcheuse conséquence. Pour éviter de perdre trop d'argent, plusieurs commerçants vont chercher, eux-mêmes, leurs caisses de 24 bières dans des supermarchés qui vendent leur produit au prix minimum, pour ensuite la vendre dans leur établissement à un prix supérieur. Ils arrivent ainsi à sauver un peu d'argent en ne s'approvisionnant pas directement auprès des brasseurs.

«Il y en a plusieurs qui font ça pour se dépanner. Mais c'est illégal. Comme la réglementation n'est pas adaptée au marché actuel, ça pousse les détaillants à se tourner du côté de l'illégalité. Il y a des avis qui ont été émis dans le passé à ce sujet pour avertir les gens qu'ils n'avaient pas le droit de faire ça», note M. Servais.

Par ailleurs, l'AMDEQ aura l'occasion d'exprimer son point de vue face à cette situation, le 12 octobre, auprès de la Régie. À ce moment, la RACJ va présenter son nouveau projet de loi sur les boissons alcooliques.

Toutefois, le prix minimum de la bière n'est pas au menu de cette assemblée.

«On comprend leurs doléances et la Régie est très ouverte aux représentations des détaillants. Leur point de vue sera entendu», assure Joyce Tremblay, porte-parole à la RACJ.

Cette rencontre constitue-t-elle la lumière au bout du tunnel pour les marchands indépendants? «Au moins, ils ont vu le besoin de réexaminer l'ensemble de la réglementation», mentionne le directeur général de l'AMDEQ.

Partager

Recommander

39

13

0

publicité

Annonces Google

Excès de vitesse?

Contestez vos Contraventions dans la province de Québec
www.ticket911.ca

Alternative à l'épicerie

20 à 35% moins cher, livré chez vous Demandez votre cotation en ligne
www.srcfoods.com

Permis de conduire retiré

Demande de permis restreint Continuer à travailler !
www.solutionticket.com

© 2000-2011 Cyberpresse inc., une filiale de Gesca. Tous droits réservés.